

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20250122**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **17/04/2025**

Objet : **Avenant 3 au marché 23.030 Fourniture et pose de mobilier urbain sur la Ville de Tourcoing**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **17/04/2025**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_Avenant3_Mobilier_urbain.pdf**

Annexes :

1 - Avenant3.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

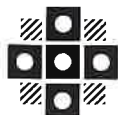
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20250417-DFCPAJI20250122-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **17/04/2025**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2025_0122

Objet : Avenant n°3 au marché n°23.030
Fourniture et pose de mobilier urbain sur
la Ville de Tourcoing

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCAPI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n°23.030 ayant pour objet la fourniture et la pose de mobilier
urbain sur la ville de Tourcoing a été notifié à la société LUDINA France le 09 mai 2023
pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;

Considérant que la Ville souhaite installer de nouveaux types de mobiliers, non prévus
dans le marché initial, et notamment des bornes en bois ;

Considérant que la Ville souhaite modifier les conditions de réception des prestations, et
notamment que le paiement de la facture vaut réception ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour apporter des modifications non
substantielles au marché en ajoutant ces nouvelles références au bordereau des prix
unitaires et modifier les conditions de réception des prestations ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure l'avenant n°3 au marché n°23.030 avec la société LUDINA
France. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

17 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le :

17 AVR. 2025

Publié sur le site de la Ville le :

17 AVR. 2025